

**Obligations de service
des enseignants de l'ASH 1^{er} degré**

Postes / Etablissements d'affectation	ORS enseignants 1^{er} degré
<p style="text-align: center;">RASED – Ulis Ecole</p>	<p>24 h hebdomadaires devant élèves + 108 h annuelles consacrées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la concertation au sein du réseau ou avec les autres acteurs de la scolarisation des élèves, • aux relations avec les parents, • aux travaux en équipe pédagogique, • aux conseils d'école.
<p>Enseignants en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • IME/IMP • IM Pro • SESSAD • ITEP 	<p>24 h hebdomadaires d'enseignement + 108 h annuelles.</p>
<p>Enseignants en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SEGPA • EREA • Classe relais • Ulis 2 D 	<p>21 h hebdomadaires d'enseignement.</p>
<p>Enseignants en milieu pénitentiaire</p>	<p>21 h hebdomadaires d'enseignement + 108 h annuelles consacrées aux activités de coordination et de concertation ainsi qu'au suivi et à l'évaluation.</p>
<p>Enseignants référents</p>	<p>1 607 h annuelles car sur mission sans enseignement.</p>